



LAMONZIE - SAINT - MARTIN

TERRE DE PASSIONS

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2025

*Le Maire,
Thierry AUBAS PEYTON*



Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Excusés : 6

Absents : 7

Présents :

Catherine LAROCHE, Nicole COLAS, Natacha MURAT-GEVRIN, Karine SERGENTON, Xavier FAURE, Benoît LASSERRE, Jean-Jacques BORSATO, Amandine FONSEGRIVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Sandra HEBLE, Jean-Pierre MAUVAIS, Bruno NOREVE, Marie-Thérèse COLORADO, Jean-Claude DEGAUGUE, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Jean-Pierre FRAY – Amandine FONSEGRIVE

Pierre GANDELIN – Jean Claude DEGAUGUE

Isabelle HIERNARD – Catherine LAROCHE

Françoise PAUTY – Jean Pierre MAUVAIS

Sandra PAYEUR-FERNANDES – Karine SERGENTON

Patrice DOUBLET – Jacques BORSATO

Absents excusés :

Jean-Pierre FRAY, , Pierre GANDELIN, Isabelle HIERNARD, Françoise PAUTY, Sandra PAYEUR FERNANDES, Patrice DOUBLET

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Jacques Borsato

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du compte rendu de la séance du CM précédent

Délibération à l'ordre du jour

1. FINANCES

Subventions aux associations

Redevance Occupation du Domaine public 2025 par les opérateurs de télécommunication

2. RESSOURCES HUMAINES

Emploi saisonnier

3. Information DECISION

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les manifestations estivales

Approbation du dernier conseil municipal du 6 Mai 2025

FINANCES

1. DELIBERATION SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sandra HEBLE

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT les demandes de subventions présentées par les associations et examinées par la commission en charge de la vie associative,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

CONSIDERANT la délibération n°13-2025 du 6 mai 2025 attribuant une subvention exceptionnelle au comité de jumelage

Tableau attribution de subvention au 1^{er} juin

Nom association	Subvention accordée
AAPPAMA LA CANNEVELLE GARDONNAISE	600 €
ACPG-CATM	200 €
BOOBS'N ROSES	200 €
COMITE DES FETES	3 100 €
ETOILE SPORTIVE LAMONZIEN	2 950€
FNACA	500 €
FOYER LAIQUE RURAL	3 800 €
LES TOUJOURS JEUNES	700 €
SOCIETE DE CHASSE	800 €
TENNIS CLUB SUD BERGERACOIS	800 €
LAMONZIE D'ANTAN ET DE DEMAIN	400 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000 €
C.E.R.A.D.E.R 24	150 €
DON DU SANG	100 €
LIEUTENANT DE LOUVETERIE	100 €

TREFLE GARDONNAIS	500 €
CROIX ROUGE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE	200 €
UNION FAMILIAL BERGERACOIS	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
SOUS TOTAL	18 600.00 €
Subvention 2025 déjà attribuée	1 200 €
TOTAL SUBVENTIONS 2025	19 800 €

Débat Néant

Les Elus présents dans les bureaux des Associations ne s'expriment pas sur les votes :

Jean-Pierre MAUVAIS – société de chasse

Jacques Borsato – Société de chasse – La Gardonnette - Lamonzie D'antant et de Demain

Le Conseil Municipal à la majorité sans les votes des deux Elus désignés selon leur appartenance aux structures associatives :

ADOpte l'attribution de subventions aux associations comme définie par le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions

2. DELIBERATION REDEVANCE OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC 2025 PAR LES OPPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications incluant les raccordements en fibres optiques.

Pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,

64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,

32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

DECIDE de revaloriser ces montants en fonction du coefficient d'actualisation fixé à 1.62182

DECIDE d'inscrire cette recette au compte 70323

AUTORISE le Maire à se charger du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Débat Néant

RESSOURCES HUMAINES

3. DELIBERATION RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT

Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel au service technique pour accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale chargée en manifestations, tontes et embellissement des espaces verts.

Le Conseil municipal à la majorité :

DECIDE Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 10 semaines allant du 09 juin 2025 au 15 août 2025 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent communal pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4. DECISION / INFORMATION

QUESTIONS DIVERSES

Rappel des dates des manifestations estivales sur la Commune

FIN DE SEANCE 21h35